

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## **PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU N° 2021/01**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2021 à 20 h**

L'an deux mil vingt et le 19 janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 14 janvier 2021, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
COLLON Colette  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
BISSAY David  
PERRIER Guy

SERRAILLE Joëlle  
DENIS Chantal  
CHAVEROT Gilbert  
LANGE Audrey  
LAURENT Michel  
BLANCHARD Valérianne  
LAURENT Maël

Excusé : Mr GIROUD Marc – pouvoir à Jean Claude PALAIS

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

## Ordre du jour :

1. **Décision du Maire :**  
DM 01 Budget Principal : Les produits reversés à l'Etat (dégrèvements de TFNB et TH) ont augmenté cette année. Il était prévu un reversement de 491 €, il sera de 1 656 €. Il a donc été inscrit un virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 014 d'un montant de 1 165 €.
2. **Règlement intérieur du conseil municipal,** (Voir annexe) - (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis juin 2020).
3. **Personnel : Centre de Gestion : Approbation de la convention d'adhésion 2021/2026 « Prestations hygiène et sécurité du travail »**  
Cette adhésion permet de bénéficier d'informations réglementaires et de conseils en matière de prévention. Les assistants de prévention peuvent participer au réseau départemental et obtenir de l'assistance à leur mission interne. Les agents chargés de la fonction d'inspection peuvent assister la collectivité en cas d'accident grave pour la recherche des causes et solutions.  
Par ailleurs, des missions d'inspection d'hygiène et sécurité obligatoires sont réalisées selon un calendrier défini. Ces visites ont pour objectifs principaux de contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et propose une aide pour la mise en place des mesures réglementaires.
4. **Personnel : Suppression de 6 postes :**  
1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h hebdo (agent en disponibilité)  
1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h hebdo (suite à mutation du 01.01.2020)  
1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> à 16 h hebdo (suite à retraite de l'agent)  
1 poste d'adjoint technique à 17 h 50 hebdo (agent en disponibilité)  
1 poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h hebdo (suite à retraite de l'agent)  
1 poste d'adjoint administratif à 17 h 50 (agent en disponibilité)
5. **Personnel : Création d'un poste d'agent d'entretien catégorie C à raison de 18 heures hebdomadaires pour l'agent d'entretien de l'école et de la maison médicale.**
6. **Forez-Est : Urbanisme : Approbation de la convention pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme**  
La Commune confie l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols au service instruction de la Communauté de Communes. Compte tenu du renouvellement des instances des Communes et de l'intercommunalité, il est proposé de procéder à quelques ajustements de la convention relative au service mutualisé d'instruction du droit des sols après 3 années de fonctionnement du service.
7. **Lotissement : Subvention enveloppe territorialisée**
8. **Avancement des travaux de l'église**

### QUESTIONS DIVERSES

⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

⇒ **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A LA DATE DU 08.12.2020**

Décision	Acquisition d'une licence débit de boissons
2020.10.01	DM - Budget
2020.10.02	Lotissement les Violettes II : Approbation des travaux et demande de subvention
2020.10.03	Lotissement les Violettes tranche II : Fixation du prix des lots
2020.10.04	Approbation du nouveau tableau de la Voirie
2020.10.05	Forez-Est : Approbation des montants de l'attribution de compensation annuelle
2020.10.06	Recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent titulaire en disponibilité

1. **Décision du Maire :**

DM 01 Budget Principal : Les produits reversés à l'Etat (dégrèvements de TFNB et TH) ont augmenté cette année. Il était prévu un reversement de 491 €, il sera de 1656 €.

Il a donc été inscrit un virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 014 d'un montant de 1165 €.

2. **Délibération : Règlement intérieur du conseil municipal,** (Voir annexe) - (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus (seuil abaissé depuis juin les dernières élections de 2020).

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur la proposition faite du règlement transmis en pièce jointe à l'ordre du jour.

Mme Blanchard signale qu'elle n'a pas eu de réponse à ses mails et à son courrier dans lesquels elle fait remarquer que le règlement aurait dû être voté depuis un mois et que la liste « envie d'avenir » n'a pas eu d'emplacement pour son droit d'expression.

Afin d'informer les autres membres du conseil municipal, Mme le Maire donne lecture des mails et du courrier que Mme V. Blanchard lui a adressés, ainsi que sa propre réponse qu'elle remet en main propre à Mme Blanchard lors du conseil municipal.

Mme Blanchard signale que l'article réservé aux listes d'opposition est un droit et encadré par l'article de loi mentionné. Mr Michel Laurent confirme que lui-même et Mr Maël Laurent n'ont pas, non plus, distribué les bulletins par solidarité avec Mme Blanchard.

Mme le Maire, Mme Collon et Mr Poiron font remarquer que le conseil municipal était informé de l'élaboration du bulletin dès le mois d'octobre et qu'il ne tenait qu'aux 3 conseillers de la liste « envie d'avenir » de demander un emplacement.

Mme Blanchard et Mr Laurent auraient aimé que la demande leur en soit faite explicitement. De fait, Mme Blanchard demande à bénéficier de ce droit en éditant un article.

Après débat, bien que la demande ait été faite à posteriori, elle est acceptée avec les règles prévues au règlement du conseil municipal, à savoir sur 1/5<sup>e</sup> de page (env. 600 caractères) qui pourront être imprimées à la mairie, présentées au Maire avant impression, et distribuées par les 3 membres de la liste « envie d'avenir ».

Mme BLANCHARD signale qu'en raison du RGPD (règlement général sur la protection des données), l'état-civil inscrit dans le bulletin doit faire l'objet d'une autorisation des intéressés (familles pour les défunts et les naissances).

Mme le Maire fait remarquer qu'il sera difficile, au regard de la charge de travail des secrétaires, d'en faire la demande auprès des familles concernées. Néanmoins, la question sera étudiée lors de l'édition du prochain bulletin.

Les modifications demandées par Mme BLANCHARD sont acceptées (délai ramené de 48h à 24h pour la transmission des questions diverses, ainsi que de la demande de consultation des dossiers en mairie).

**Le règlement du conseil municipal est adopté à l'unanimité.**

3. **Délibération : Personnel : Centre de Gestion : Approbation de la convention d'adhésion 2021/2026 « Prestations hygiène et sécurité du travail »**

Cette adhésion permet de bénéficier d'informations réglementaires et de conseils en matière de prévention. Les assistants de prévention peuvent participer au réseau départemental et obtenir de l'assistance à leur mission interne. Les agents chargés de la fonction d'inspection peuvent assister la collectivité en cas d'accident grave pour la recherche des causes et solutions.

Par ailleurs, des missions d'inspection d'hygiène et sécurité obligatoires sont réalisées selon un calendrier défini. Ces visites ont pour objectifs principaux de contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et propose une aide pour la mise en place des mesures réglementaires.

**Adopté à l'unanimité.**

4. **Délibération : Personnel : Suppression de 6 postes :**

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h hebdo (agent en disponibilité)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h hebdo (suite à mutation du 01.01.2020)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> à 16 h hebdo (suite à retraite de l'agent)
- 1 poste d'adjoint technique à 17h50 hebdo (agent en disponibilité) – ce poste ne sera supprimé qu'en fin d'année lorsque la modification du poste actuel sera effective.
- 1 poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h hebdo (suite à retraite de l'agent)
- 1 poste d'adjoint administratif à 17h50 (agent en disponibilité)

**Adopté à l'unanimité.**

5. **Personnel : Création d'un poste d'agent d'entretien catégorie C à raison de 18 heures hebdomadaires pour l'agent d'entretien de l'école et de la maison médicale.**

Délibération annulée : Ce poste ne sera créé qu'en fin d'année 2021 lors du départ en retraite de Mme Vignon.

6. **Délibération : Forez-Est : Urbanisme : Approbation de la convention pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme**

La Commune confie l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols au service instruction de la Communauté de Communes. Compte tenu du renouvellement des instances des Communes et de l'intercommunalité, il est proposé de procéder à quelques ajustements de la convention relative au service mutualisé d'instruction du droit des sols après 3 années de fonctionnement du service.

**Adopté à l'unanimité.**

7. **Lotissement : Subvention enveloppe territorialisée**

Deux demandes de subvention ont été faites au titre de l'enveloppe territorialisée : la première pour la remise en état de l'éclairage public à hauteur de 16.000 € et la seconde pour le lotissement les Violettes. Une seule enveloppe pourra être retenue. Mme le Maire informe que la demande pour le lotissement des Violettes sera retenue avec une subvention à hauteur de 50.000€.

Trois lots avaient été retenus dès l'annonce du lotissement, mais le 3<sup>e</sup> a été annulé depuis, les deux plus grands sont toujours réservés. Le devis concernant les prestations nécessaires à l'établissement du dossier de permis d'aménager a été revu à la baisse, puisqu'une partie avait déjà été réalisée lors de la première tranche, notamment le relevé topographique. Le suivi des travaux a également été enlevé, il sera assuré par les adjoints. De fait le nouveau devis s'élève à 7.228 € au lieu de 15.000€. Ce permis d'aménager sera disponible d'ici 3 mois. Les travaux pourront alors débiter.

**Adopté à l'unanimité.**

8. **Avancement des travaux de l'église**

La peinture de la voûte de l'église est terminée. De nombreuses reprises (rebouchage de trous, réparations de l'arrête de la corniche) ont été nécessaires sur les supports (murs, corniches, piliers, etc..) et la peinture va pouvoir commencer sur la corniche et ensuite sur les murs et les piliers. Le chœur de l'église sera peint en dernier.

### 9 – Délibération : JVS Mairistem

Afin de pouvoir honorer la facture de JVS Mairistem avant le vote du budget, il a été demandé au conseil municipal d'accepter l'ajout de cette délibération. JVS Mairistem assure en effet la maintenance annuelle des logiciels spécifiques au fonctionnement des mairies.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 10. QUESTIONS DIVERSES

Jean Pierre POIRON :

Suite aux conditions climatiques (neige, gel, sel, etc..) la voirie souffre énormément. Il faudra vraisemblablement prévoir des réparations sur 2021.

Mr Poiron demande aux conseillers de bien vouloir signaler les nids de poule afin que les agents puissent intervenir dès que possible.

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'accord établi avec le Département pour entreposer notre sel dans leur abri à sel, au nouveau centre technique. Cet accord nous évite de construire un nouveau dépôt de sel pour l'usage de la commune.

Afin de ne pas endommager les routes, des barrières de dégel ont été installées afin que les grumiers ne puissent les emprunter. Il convient de signaler en mairie lorsqu'elles ne sont pas respectées.

Questions posées par Michel Laurent :

1°) Le Bulletin d'information municipal : La question du bulletin a été traitée préalablement.

2°) Le règlement intérieur de la formation des élus

Mme Blanchard déplore que le règlement concernant la formation des élus n'ait pas été approuvé suite aux élections et conformément à la loi.

Mme le Maire fait constater qu'aucun conseiller municipal n'a émis le vœu de se former sur l'année 2020, toutefois, si le cas s'était présenté, il aurait pu bénéficier d'une formation même sans règlement. Il sera d'ailleurs prévu une enveloppe qui devra être déterminée lors du vote du budget., conformément à la loi résumée ci-dessous :

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, **une dépense obligatoire** si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

Le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction, soit entre 940 € et 9 400 €.

#### **Modalités pour bénéficier du droit à la formation**

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, les membres du conseil informent le maire (ou le président) des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.



### **Prise en charge par la collectivité des frais résultant du droit à la formation**

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder **20 % du montant total des indemnités de fonction**.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation donnent droit à un remboursement par la collectivité si l'organisme est agréé par l'Etat.

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat Décret n° 2009-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (publié au Journal officiel du 28/02/2019)

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations précitées) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent une dépense obligatoire.

Un débat annuel sur la formation des conseillers municipaux doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Une délibération sera prise lors du vote du budget dans un prochain CM.

### **3°) Le SPANC et les visites aux propriétaires d'équipements non collectifs**

Le SPANC n'est plus de la compétence de la Commune. Cependant, Mme le Maire a envoyé un courrier aux propriétaires qui n'avaient pas répondu présents ou qui avaient refusé la visite annoncée du SIMACOISE pour le contrôle obligatoire des stations autonomes. Suite à ce courrier, certains propriétaires ont alerté la mairie qu'ils étaient reliés à la STEP et n'étaient donc pas concernés par ces contrôles. Un signalement a donc été fait au SIMACOISE et à SUEZ afin de corriger leur fichier.

Mme le Maire fait remarquer que le coût des contrôles va augmenter très sensiblement dans les prochaines années, et ces contrôles étant une obligation, il est sans doute plus avantageux de les faire le plus rapidement possible.

### **4°) La station d'épuration et la pollution environnementale consécutive à son engorgement par les graisses**

Il n'y a eu aucune pollution environnementale dans la rivière car la STEP a fonctionné jour et nuit pendant plus de 2 semaines consécutives pour absorber le trop plein de graisses. Un débordement a toutefois eu lieu dans le pré de Mr Richard Lafay.

Une étude a été réalisée par la Sté SUEZ et une visite du site de Rochebillard à la Berchère a eu lieu le 9 novembre 2020 pour un point suite à l'arrivée de graisse à la station d'épuration. Suite à cette visite différentes actions ont été mises en place par l'entreprise Rochebillard :

- Augmentation curage et pompage (5 fois par an), à compter de déc. 2020,
- Alerter la STEP des dates de curage,
- Mise à jour du cahier des charges du prestataire curage,
- Sensibilisation supplémentaire du personnel.

Actions complémentaires à mettre en œuvres pour 2021 suite à cette réunion :

- Réaliser une étude (comme inscrit dans l'autorisation de déversement) concernant le respect des maximas autorisées dans la convention via la mise en place d'un organe de dégraissage en complément du décanteur - **A réaliser avant le 7 mars 2021**
- Respect des maximas autorisées de l'autorisation de déversement - **A réaliser avant le 7 juin 2021**

Par ailleurs, il est rappelé qu'un nouveau dégraisseur a été mis en place en haut du bourg.

#### **5°) Les travaux sur le site de l'ancien immeuble rue J Vergnier**

L'achat du terrain a été signé par Batifoncier en décembre 2020, Mme le Maire rappelle qu'il a été vendu en l'état pour 20.000 €. Lors de la première réunion de chantier, l'entreprise désignée par Batifoncier a fait une première évaluation du terrain. Or, il se trouve que lors de la destruction de l'ancien HLM Jacques Vergnier, les caves ont été remblayées avec du tout-venant. Ce remblaiement nécessite donc une étude de sol qui a donc été diligentée par Batifoncier. De fait, le début des travaux a pris du retard, même si aucune construction n'est aujourd'hui possible au regard des conditions climatiques. Les conclusions seront communiquées aux futurs propriétaires dès que possible.

#### **6°) COVID**

Une visioconférence a eu lieu avec Mme la Préfète au sujet des dernières directives gouvernementales :

- Salles des sports fermées,
- Suppression du sport pour les mineurs,
- A la cantine, les enfants doivent rester par classe et les repas doivent être servis à l'assiette et l'eau au verre, ce qui ne pose pas de problème majeur puisque le personnel de la cantine avait déjà mis en place ce protocole depuis le début.
- Possibilités d'organiser des réunions de conseil municipal.

#### **Dates des Réunions du Conseil Municipal 2021 :**

19 janvier 2021  
 23 février  
 30 mars  
 4 mai  
 15 juin  
 20 juillet  
 21 septembre  
 26 octobre  
 7 décembre

La secrétaire,  
 Danièle ESCOFET.



Fait en Mairie, le 19 janvier 2021,  
 Le Maire,  
 Véronique CHAVEROT.

